



Direction générale des services
Réf. DGS/GM

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 08 MARS 2022

Compte rendu affiché le 14 MARS 2022

Conformément à la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 qui proroge jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et qui rétablit, du 10 novembre 2021 jusqu'au 31 juillet 2022 les mesures dérogatoires du fonctionnement des conseils municipaux et au 3^{ème} alinéa de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que le Conseil municipal peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu qu'à la mairie, situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances,

L'An deux mille vingt-deux et le 8 mars à 18h30, **le CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle dite « Le Vignarès », sise chemin du Moulin neuf à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, **sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Maire.**

Date de la convocation : 02 mars 2022

Date d'affichage : 02 mars 2022

Etaient présents :

Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoint.

Marie-Andrée GAGNIERE, Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Géraldine CHAMBERT, Sandra KIENTZI, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Conseillers municipaux.

Etaient excusés :

Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Patrick ADRIEN.

Leila CHEVALIER, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Jean-Sébastien GUENARD.

Jacques PERTEK, Jean-Louis LAURENT, Conseillers municipaux.

Etait absent : Houcine SERRAR, Conseiller municipal.

PRÉAMBULE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Dominique MALLET, est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire, Patrick ADRIEN, prend la parole et fait part de son mécontentement devant l'absence des conseillers municipaux de l'opposition ce soir pour débattre des orientations budgétaires prévues par la majorité pour l'année 2022.

Il estime que les conseillers municipaux de l'opposition, par respect du travail de préparation colossal effectué par l'adjoint délégué aux Finances et le responsable du service Finances sur le rapport d'orientation budgétaire, auraient pu avoir la décence d'assister au Conseil municipal de ce jour.

L'extrait des délibérations de la séance du 08/02/2022 a été distribué.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante si le compte rendu de la séance du 08/02/2022 appelle des observations.

Le compte rendu du Conseil municipal du 08/02/2022 est approuvé à l'unanimité.

1. DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian BARTHELEMY, Adjoint délégué aux Finances, qui expose au Conseil municipal que, pour les communes de plus de 3 500 habitants, un débat sur les orientations générales du budget doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget par l'Assemblée délibérante.

Ainsi, Monsieur BARHELEMY présente à l'assemblée un rapport sur :

- Les orientations budgétaires,
- Les engagements pluriannuels envisagés,
- La structure et la gestion de la dette.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-8, L.2312-1 et D.2312-3,

Après avoir entendu en séance un résumé du rapport d'orientation budgétaire exposé par Monsieur BARTHELEMY, Adjoint délégué aux Finances, et après avoir été invité par Monsieur le Maire à en débattre, **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,**

■ **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur les orientations générales du budget 2022, étant précisé qu'aucun conseiller municipal n'a souhaité prendre la parole pour engager le débat.

2. CESSIION DE TROIS VEHICULES EPAVE ET SORTIE DE L'INVENTAIRE COMMUNAL

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian BARTHELEMY, Adjoint délégué aux Finances, qui expose au Conseil municipal que, le pôle technique municipal possède dans son parc automobile des véhicules usagés qui sont, à ce jour, hors d'usage.

Il s'agit des véhicules suivants :

- Opel Movano immatriculé 2239 XG 84, de 2002, affichant 121 980 km au compteur, contrôle technique défavorable pour défaillances critiques (jeu dans la timonerie de direction, opacité des feux, dégradation de la carrosserie, bruit suspect moteur) ;
- Renault S130 immatriculé CS 472 KY, de type PL, de 1986, affichant 167 000 km au compteur : déformation d'un longeron, usure anormale des pneumatiques, dysfonctionnement du système de freinage, état général dégradé ;
- Piaggio Porter immatriculé 7238 YB 84, de 2005, affichant 117 000 km au compteur, contrôle technique défavorable pour défaillances majeures : fixations moteur détériorées et endommagées, timonerie de direction gravement endommagée, état général fortement dégradé (pièces de rechange indisponibles).

Ces véhicules ont fait l'objet d'une offre de reprise de 5 000 € TTC par le garage Auto Concept, sis 117 rue d'Irlande à ORANGE (84100), représenté par Monsieur DAHA.

Considérant que les véhicules décrits ci-dessus, répertoriés dans l'inventaire communal, dont l'usure générale et les dégradations importantes ne permettent plus une utilisation quotidienne ;
Considérant que ces matériels vétustes ne sont plus en état d'être utilisés par les services techniques municipaux ;

Considérant que les services techniques ont reçu une offre de reprise globale de 5 000 € TTC par le garage Auto Concept, sis 117 rue d'Irlande à ORANGE (84100), représenté par Monsieur DAHA ;
Considérant qu'au regard de l'état général des véhicules, cette offre apparaît très correcte et apporte une recette intéressante pour la Commune ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de M. BARTHELEMY, et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

■ **AUTORISE** la vente des trois véhicules suivants pour un montant de 5 000 € TTC au garage Auto Concept, sis 117 rue d'Irlande, à ORANGE (84100) :

- Opel Movano immatriculé 2239 XG 84,
- Renault S130 immatriculé CS 472 KY,
- Piaggio Porter immatriculé 7238 YB 84 ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la vente de ces véhicules et à leur sortie de l'inventaire des biens communaux ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser cette recette sur l'article 775 du budget communal ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation à signer tout document relatif à ce dossier.

3. CONVENTION DE PRÊT DE MATÉRIEL ET SUPPORTS D'EXPOSITION À TITRE GRACIEUX APPARTENANT À LA COMMUNE DE VALREAS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques FAGARD, Adjoint délégué à la Culture, qui expose au Conseil municipal que, durant toute l'année, la Commune organise diverses expositions temporaires au Château de Simiane.

L'objectif de ces expositions est de proposer une offre culturelle variée dédiée aux arts : peinture, sculpture, photographie... et de permettre ainsi aux visiteurs de découvrir régulièrement œuvres et styles artistiques divers.

Considérant la volonté de la Municipalité de pouvoir accueillir des artistes dans les meilleures conditions ;

Considérant que l'espace muséographique du château doit s'étoffer afin de mieux valoriser les œuvres exposées ;

Considérant que la mise à disposition de divers matériels et de supports pour les expositions dont des cadres photos Nielsen 30 x 40 (20) répond à un besoin exprimé par divers artistes photographes, illustrateurs pour pouvoir exposer au château ;

Considérant la nécessité de fixer les conditions de prêt de divers matériels et de supports d'exposition acquis par la Municipalité dans le cadre d'une convention dont les termes seront identiques pour tous les artistes ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de M. FAGARD, et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

■ **APPROUVE** le projet de convention type de prêt de matériel et de supports pour les expositions qui sera signée avec chaque artiste devant les emprunter pour exposer ;

■ **DIT** que ces dispositions seront mises en œuvre dès que la présente délibération sera rendue exécutoire ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation à signer ladite convention et tous documents relatifs à ce dossier.

4. APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL (Délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11/06/2020)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance du Conseil municipal, à savoir :

DATE	DÉCISION N°	OBJET / MONTANT
27/01/2022	2022-01/08	MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTE POUR LES DROITS DE PLACES SUR LES MARCHÉS, FOIRES, CIRQUES ET AUTRES ATTRACTIONS Changement du régisseur titulaire : M. Stéphane AMBROISE, du lieu et du fonctionnement de la régie.
31/01/2022	2022-01/09	RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION TRENTENAIRE AU CIMETIÈRE « LA ROMÉZIÈRE » À VALRÉAS, pour un montant de 246,00 € TTC à Mme Geneviève CAELEN-HAUMONT.
07/02/2022	2022-02/10	AVENANT N° 02 AU CONTRAT DE LOCATION DE 4 PHOTOCOPIEURS MAINTENANCE ET FOURNITURE DE CONSOMMABLES INCLUSES-F_2020_03 conclu avec la société KOESIO pour l'ajout d'un photocopieur couleur au service de la Police Municipale. Coût trimestriel : 586.80 € TTC soit 2 347.20 € TTC.
10/02/2022	2022-02/11	MARCHÉS PUBLICS N° PI_2021_02 PRESTATION D'ÉTUDE PRÉALABLE À LA RESTAURATION DE LA CHAPELLE DES PÉNITENTS BLANCS, BÂTIMENT COMMUNAL, CLASSÉ MONUMENT HISTORIQUE, attribué au groupement solidaire « SARL RL&Associés » (mandataire), Atelier TOURNILLON SARL, Claire DELHUMEAU, B.E.T.S Norbert et Laurent Aigoïn, BE2L SARL (CO-TRAITANT). Coût : 50 898 € HT soit 61 077.60 € TTC.
21/02/2022	2022-02/12	AVENANT N° 02 AU CONTRAT DE FOURNITURE D'APPLICATION HÉBERGÉE PLATEFORME « HELLYUM » AVEC LA SOCIÉTÉ EDISSYUM CONSULTING portant la capacité de stockage à 50 Go maximum à partir du 1 ^{er} mars 2022. Coût annuel : 300 € HT (soit 360 € TTC) soit un montant de 3 956.40 € TTC pour la totalité du contrat.
22/02/2022	2022-02/13	RESTAURATION, CONSERVATION ET NUMÉRISATION DE REGISTRES CADASTRAUX - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE ET DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC). Montants sollicités : 1 520 € HT auprès du Département soit 40 % du montant total et 1 140 € HT soit 30 % du montant total de l'opération estimée à 3 801 € HT.
22/02/2022	2022-02/14	VALORISATION DES ENTRÉES DE LA VILLE – CENTRE-VILLE - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2022 (DETR). Montant sollicité : 67 220.93 € HT soit 35 % du montant total de l'opération estimée à 192 059.80 € HT.
23/02/2022	2022-02/15	CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ANIMATION DE LA VILLE SPECTACLE « SUMMER

		TEEN'S BREAK » DU 20/08/2022 conclue avec la société BPA ENTERTAINMENT. Montant de la dépense : 5 169.50 € TTC
--	--	---

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, EN PREND ACTE.

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, Monsieur le Maire lève la séance à **19h02**.

La secrétaire de séance,
Dominique MALLET
Adjointe



Le Maire,
Patrick ADRIEN



